

DEPARTEMENT
Du
GERS

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre conseillers :
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 07
Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00
Quorum : 06
Convocation du Conseil Municipal
Du : 21/11/2024

DE LA COMMUNE DE BELLOC SAINT-CLAMENS

XXXXXXXXXXXX
Séance du 03/12/2024
XXXXXXXXXXXX
DELIB03122024A

DATE D’AFFICHAGE
21/11/2024

L'an deux mille vingt et quatre, le trois décembre, à 20heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Claudine LADOIS, Maire.

Présents : LADOIS C, BARRIEU O, DOSSAT J.L,
DOSSAT J.M, EXTREMES D, QUINAULT C,
ROCQ S.

Excusés : BURGAN E, DA COSTA M, LAGLEIZE F,
NAVARRE P.

Absents

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : EXTREMES Danièle

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Madame le Maire de BELLOC SAINT-CLAMENS expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

✓ Afin de favoriser l'installation d'entreprises dans la commune

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claudine LADOIS.

La Secrétaire
Danièle EXTREMES

